

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes réalisées en France ou à l'étranger par la société CTMS.

Toute commande et contrat conclu avec la Société emporte l'acceptation complète et sans réserve de l'acheteur (ci-après « l'Acheteur ») aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la Société.

Les présentes conditions générales, rédigées en français, prévaudront sur toute autre version qui serait rédigée en une autre langue.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de ventes n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent à substituer à la clause frappée de nullité une nouvelle clause dont l'objet ou les effets économiques seront le plus proche possible de la clause frappée de nullité. Faute d'y parvenir, la stipulation privée d'effet sera considérée comme n'ayant jamais existé.

## 2. OFFRE – COMMANDE

Les offres et devis, y compris lorsqu'ils sont présentés par ses agents ou représentants, n'engagent la Société qu'après sa confirmation écrite et après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par la Société.

Elles sont valables dans la limite de quatre semaines à compter de cette confirmation.

Elles n'incluent que les produits et les prestations qui y sont décrits.

L'Acheteur doit s'assurer que les caractéristiques de l'offre correspondent bien à ses besoins. La Société ne pourra être tenue pour responsable des difficultés et erreurs pouvant résulter de données inexactes, peu précises ou incomplètes fournies par l'acheteur, ce même en cas d'assistance gratuite de l'acheteur par les ingénieurs ou techniciens de la Société pour une étude ou un projet.

L'Acheteur doit vérifier l'accusé de réception de commande et signaler toute erreur ou omission éventuelle dans le délai de vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant sa réception. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les conditions définies dans l'accusé de réception (ci-après « le Contrat »).

Toute demande de modification par rapport à la commande initiale ne liera la Société qu'après son acceptation écrite. Elle entraînera la caducité des prix et délai de livraison initiaux et leur redéfinition d'un commun accord entre les parties. Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit à indemnités au profit de la Société, égales au montant de la commande annulée.

Le bénéfice des commandes est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord exprès de la Société.

La Société ne saurait être tenue à des engagements ou à des prestations non spécifiés au Contrat et n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation écrite de sa part.

L'acceptation de l'offre implique de la part de l'Acheteur son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, conformément à l'article 1 des présentes.

En cas de manquement de l'Acheteur dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations liées à une commande précédente, la Société pourra refuser toute nouvelle commande émanant de lui, à moins, éventuellement, que dans ce cas l'Acheteur lui fournisse des garanties de paiement satisfaisantes ou effectue un paiement intégral comptant dès la conclusion du Contrat. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre la Société et l'Acheteur. En aucun cas, les conditions particulières acceptées par la Société pour les fournitures additionnelles ne peuvent s'appliquer à celles de la commande principale.

Toutes conditions dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, et notamment celles pouvant être indiquées dans l'offre ou la confirmation de commande, ne modifient les présentes conditions générales de vente que sur les seuls points précis dont elles font l'objet.

La Société se réserve le droit de modifier, de rajouter ou de supprimer partiellement ou totalement un article des conditions générales de vente, étant entendu que ces changements seront en vigueur 30 jours après la notification des nouvelles conditions générales de vente à l'Acheteur.

## 3. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire au Contrat, les prix donnés par la Société s'entendent hors taxes, départ de ses usines, sans escompte, le port, les taxes et les emballages étant à la charge de l'Acheteur.

Entre la commande et la livraison, la Société se réserve le droit de modifier unilatéralement la liste de prix sans notification préliminaire et à effet immédiat dans le cas où ces ajustements sont dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la Société (à titre d'exemple, notamment, dans le cas d'augmentation des prix des matières premières et/ou augmentation du coût de la main-d'œuvre et/ou variation du taux de change).

Dans tous les autres cas, les modifications seront notifiées à l'Acheteur et seront applicables, sans opposition de ce dernier, 30 jours après la notification qui lui sera faite par la Société.

Sauf stipulation contraire, le prix est acquitté à trente (30) jours de la date de livraison. L'Acheteur n'est libéré de son obligation de paiement qu'à compter de l'encaissement du prix. Dans le cas de paiement par traite ou par billet à ordre, ceux-ci doivent être retournés acceptés à notre société dans les trois jours de leur émission sous peine de suspension ou d'annulation de plein droit de la commande sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Sauf accord écrit et préalable, la Société interdit toute compensation entre ses créances et celles dont se prévaudrait l'Acheteur ou un tiers. En cas de pluralité de dettes, et à défaut d'accord contraire, tout paiement partiel sera imputé en priorité sur la dette échue dont l'exigibilité est la plus ancienne, et sur le capital dû par priorité aux intérêts. Si la dette est partiellement cautionnée, tout paiement partiel s'imputera par priorité sur la portion non garantie.

Même après exécution partielle d'une commande, en cas de détérioration du crédit de l'Acheteur, de défaut de dépôt des pièces et actes au greffe du tribunal de commerce, diminution de la cotation de l'Acheteur par le service de renseignements commerciaux, refus de l'assurance-crédit ou du facteur de couvrir le montant de la vente, modification dans la capacité financière ou la situation juridique de l'Acheteur, inscriptions ou privilèges sur le fond de l'Acheteur, la Société se réserve le droit d'exiger, soit le paiement comptant, soit des garanties financières. A défaut, la Société pourra suspendre ou annuler toute commande en cours sans verser une quelconque indemnité à l'Acheteur.

Le non-paiement d'une seule échéance par l'Acheteur entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure préalable.

Le délai de paiement indiqué sur la facture est impératif et le défaut de paiement à échéance, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie d'une facture entraînera **en outre**, sans mise en demeure préalable en application des dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, l'exigibilité immédiate et de plein droit pour l'Acheteur :

- de pénalités de retards calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points de pourcentage, sans que ce taux majoré puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal français, sur l'ensemble des sommes restants dues par l'Acheteur, à compter du jour suivant l'échéance de la facture considérée jusqu'à parfait paiement, et, d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 10 % du montant total hors taxes de la facture impayée, au titre des frais de recouvrement, sans préjudice pour la Société de pouvoir réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice qu'elle viendrait à subir et sans préjudice de son droit de suspendre ou annuler les commandes en cours.

## 4. DELAI ET MODALITES DE LIVRAISON

Les délais de livraison stipulés à l'achat courent à compter de l'acceptation de la commande par notre société, ou en cas d'acompte à payer, du paiement de celui-ci. Ils ont un simple caractère indicatif.

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de vente, les produits de la Société sont livrés "Ex Works" (Incoterms CCI 2000) dès leur Réception telle que définie à l'article 6 des présentes conditions, par l'Acheteur dans les établissements ou les entrepôts de la Société.

En aucun cas les retards de livraison, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner à l'acheteur le droit d'annuler en tout ou partie le contrat ou de refuser les produits et/ou les prestations qui en sont l'objet. Ils ne peuvent en outre donner lieu à aucune retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts ni justifier la rétention de tout ou partie du prix.

La livraison peut être effectuée de manière globale ou fractionnée.

Sont constitutifs d'un cas de force majeure déchargeant la Société de son obligation de livrer, les grèves de tout ou partie de son personnel ou de celui de ses sous-traitants et fournisseurs, l'incendie, les inondations, l'impossibilité pour la Société d'être approvisionnée, les barrages routiers (et notamment l'interdiction de circuler à cause des barrières de dégel) et plus généralement toutes circonstances indépendantes de la volonté de la Société. Ils entraînent de plein droit la suspension et le report des délais de livraison.

La Société informe l'Acheteur en temps utile de la survenance de l'un de ces événements qui ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts en faveur de l'Acheteur.

Le principe de la livraison dans les usines ou ateliers de la Société ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quai, à domicile, ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme des concessions sur les prix, sans transfert de responsabilité.

Tous les frais supplémentaires qui seraient rendus nécessaires pour le démontage et le remontage, la mise en route, l'assistance au démarrage ou tout autre service sur le lieu d'utilisation feront l'objet d'un devis supplémentaire si l'Acheteur désire que ces opérations soient effectuées sous la responsabilité de la Société.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de la Société, celle-ci pourra, après mise en demeure non satisfaite dans un délai de quinze jours, faire procéder à l'emballage, transport, stockage du matériel - éventuellement démontage et remontage - aux frais et risques de l'Acheteur, la Société déclinant toute responsabilité subséquente. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de l'Acheteur et ne constituent aucune novation.

Les délais de livraison à date fixe ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible, aucune responsabilité ne pouvant être encourue en cas de retard. Ces délais partent du jour de la réception de tous les renseignements et des pièces à fournir par l'Acheteur. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande.

Lorsque des livraisons échelonnées à dates fixes sont imposées par l'Acheteur, celles-ci ne peuvent être modifiées par lui que moyennant un préavis de soixante (60) jours, faute de quoi l'Acheteur sera tenu de prendre possession des marchandises aux dates fixées.

La Société est déchargée, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'Acheteur,
- dans le cas où les renseignements à fournir par l'Acheteur ne lui seraient pas parvenus en temps voulu,
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, catastrophes naturelles, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause pouvant empêcher, de bonne foi, la Société de livrer l'Acheteur.

La Société tiendra l'Acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En cas de suspension ou d'annulation de commande, il sera facturé à l'Acheteur :

- les frais engagés, calculés au prorata de l'avancement de la commande,
- outre 10 % de la différence entre le montant de la commande et le chiffre précédent.

.../



# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## 5. TRANSPORT ET PERMIS D'IMPORTATION

Nonobstant l'absence de transfert de propriété, le transfert des risques sur les marchandises de la Société s'effectue à la remise de celles-ci au transporteur. Les marchandises de la Société voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, même en cas d'expédition franco et / ou de transporteur choisi et mandaté par la Société. Il appartient à l'Acheteur, en cas de pertes, avaries ou manquants d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivant la réception des marchandises par lettre recommandée AR dont copie sera adressée simultanément à la Société.

Les frais de formalités douanières ainsi que tous les droits, taxes et autres redevances exigibles à l'exportation et à l'importation de la marchandise et pour le transit de celle-ci par un pays quelconque, sont à la charge de l'Acheteur.

L'acheteur fera son affaire de toutes les règles régissant l'exportation des pièces incorporées dans son produit et ne pourra évoquer un cas de force majeure en cas d'interdiction d'importation par son client pour ces produits ou leurs composants. En tout état de cause la facture devra être payée aux termes définis par les présentes conditions de ventes ou par les conditions particulières.

## 6. DELAI DE RECLAMATION – RETOUR

Les produits livrés sont réputés être remis à l'acheteur en parfait état et en tous points conformes au contrat conclu.

Il incombe à l'acheteur de vérifier les produits dès leur réception au sens du présent article. Cette vérification doit notamment porter sur la qualité, les quantités et, plus généralement, la conformité des produits/des prestations au contrat.

La réception, qui emporte reconnaissance par l'acheteur de la conformité des produits au Contrat, s'entend de la livraison à l'acheteur des produits vendus par la Société, (ci-après « la Réception »).

Les marchandises doivent être vérifiées et toutes réclamations relatives à un manquant, une non-conformité ou un vice apparent doit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans les quinze jours de leur livraison sous peine d'irrecevabilité. La réception sans réserve dans le délai précité de huit (8) jours couvre tout vice apparent, manquant ou non-conformité.

Passé ce délai de huit (8) jours après la Réception des produits, aucune réclamation ne sera acceptée par la Société qui ne pourra être tenue d'aucune responsabilité. Les produits objets du contrat seront alors considérés comme ayant été fournis conformément à celui-ci.

Aucune marchandise ne peut être retournée à la Société sans son accord écrit préalable. Le retour ne peut concerner que des produits ayant conservé leur état initial et non utilisés.

En cas de vice apparent ou de non-conformité dûment constaté par la Société, l'acheteur peut obtenir, au choix de la Société, une réduction du prix sous forme d'avoir ou le remplacement des marchandises non-conformes ou le complément pour combler les manquants, à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages et intérêts.

Par ailleurs, en tout état de cause, l'acheteur ne pourra en aucune manière suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations, notamment ses obligations de paiement du prix dans les délais convenus ou de restitution des produits.

## 7. RESERVE DE PROPRIETE

Comme condition substantielle et déterminante du contrat de vente, le transfert de propriété des matériels de la Société est subordonné au règlement intégral du prix, en principal et accessoires. Toute clause contraire insérée notamment dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite conformément à l'article L 621-122 du code de commerce.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise de traites ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas l'une quelconque des modalités de paiement convenues, notre société pourra exiger la restitution de la marchandise.

En cas de revendication, les marchandises retrouvées sont réputées être celles impayées. En cas de revente des marchandises, l'acheteur s'engage à communiquer à la Société sur simple demande, les nom et adresse du tiers acquéreur, ainsi que le montant du prix restant dû par lui ; en cas d'impayé, la Société peut unilatéralement et immédiatement réclamer le paiement direct au tiers acquéreur, ce que l'acheteur autorise expressément.

## 8. GARANTIE – RESPONSABILITE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société est tenue d'une obligation de moyen et non d'une obligation de résultat dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Il appartient à l'acheteur d'apporter tout le soin et l'entretien nécessaires aux produits vendus par la Société. La Société ne saurait être tenue responsable de la détérioration des produits due à un manque de soin ou d'entretien de l'acheteur.

La responsabilité du fait des produits défectueux est exclue en cas de dommages aux biens.

Les marchandises sont garanties pendant un délai d'un an au plus à compter de leur livraison à raison d'un vice caché antérieur à la vente d'une gravité telle qu'il empêche l'usage normal de la chose tel que spécifié par l'acheteur. Toutefois, la durée de cette garantie est limitée à la durée de vie du produit compte tenu de l'environnement dans lequel celui-ci est utilisé. La garantie est donc réduite voire exclue en cas de pratiques professionnelles particulières (contraintes techniques spécifiques liées à certains métiers, etc.). La garantie n'est pas cessible ou transmissible sauf acceptation écrite et expresse de la Société.

Les interventions de la Société au titre de la garantie contractuelle ne prolongent pas la durée de celle-ci. Seul le produit livré par la Société est garanti ce qui exclut toute garantie quant au fonctionnement et aux performances de l'ensemble dans lequel ce produit est installé.

L'usage non prévisible des produits vendus est exclusif de la garantie. Tout vice doit être signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant sa découverte.

L'acheteur doit établir la réalité de ce vice et son imputabilité à notre société. Dans le cas où sa responsabilité serait engagée, la Société ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des matériels défectueux, hors coût de transport et main d'œuvre, et à l'exclusion de tout dommage et intérêt pour quelque cause que ce soit notamment troubles ou pertes d'exploitation. Le remplacement gratuit est conditionné à la restitution des produits viciés.

La garantie ne s'applique pas :

- aux désordres qui seraient la conséquence soit d'un défaut ou d'une insuffisance de spécification de l'acheteur, soit d'une méthode de conception imposée par lui,
- si le matériel a été modifié ou déplacé par l'acheteur ou par un tiers sans l'accord écrit de la Société,
- aux dommages et usures résultant d'un usage anormal contraire aux spécifications, d'un défaut d'entretien, d'un montage spécial, d'une modification ou d'une adjonction sauf si ceux-ci ont été réalisés sous notre surveillance.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas et en aucune manière être engagée à raison des préjudices causés à des tiers au Contrat ou subis par le client, qui résulteraient des agissements de l'acheteur et notamment du non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, et quels que soient l'étendue et le fait générateur du préjudice que pourrait invoquer l'acheteur au titre du Contrat, la responsabilité de la Société sera limitée au remplacement des produits vendus et ce dans la limite du prix stipulé au contrat dont ils sont l'objet.

Les frais occasionnés par ce remplacement restent à la charge de l'acheteur.

La responsabilité de la Société ne saurait, en tout état de cause, être engagée au titre de dommages que viendraient à subir les tiers en raison de l'exécution du contrat.

L'acheteur garantit la Société contre tout recours exercé par tout tiers au Contrat (salaré, sous-traitant, etc.) et contre tout préjudice qu'un tiers lié directement ou indirectement à l'acheteur, causerait à la Société ou à ses préposés ou sous-traitants.

## 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

La vente des produits de la Société et/ou ses éventuelles prestations de conception, réalisation n'entraîne en aucune manière la cession de ses droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, tels que notamment les brevets, droits d'auteur, les marques, les dessins et les modèles relatifs aux dits produits et aux dits prestations.

Les photos, projets, plans, études, dessins et tout autre document relatifs aux produits vendus et/ou aux prestations réalisées, remis ou adressés par la Société à l'acheteur demeurent l'entière propriété de la Société et doivent lui être restitués à première demande de sa part. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués ou utilisés, pour quelque motif que ce soit, par l'acheteur sans l'autorisation préalable et écrite de la Société.

Il en est de même des produits et les prestations conçus et réalisés par la Société qui ne peuvent en aucun cas être reproduits par l'acheteur.

Les contrats conclus entre la Société et les acheteurs dans le cadre des présentes, n'emportent en aucune manière un quelconque transfert de son savoir-faire.

L'acheteur garantit à la Société la confidentialité des informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont il (en ce compris son personnel) a pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles, qui en vertu de la loi, ont qualité pour en connaître, la Société devant néanmoins, dans ce dernier cas, en avoir été informée préalablement et suffisamment à l'avance.

L'acheteur autorise la Société à citer son nom en qualité de référence commerciale et à reproduire les photos des prestations réalisées par la Société chez l'acheteur, dans ses documents commerciaux et publicitaires, quelle que soit la forme qu'ils revêtent.

## 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toutes les opérations de vente visées dans les présentes conditions générales sont soumises à la loi française à l'exclusion de toute autre et notamment de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales et aux opérations de vente de la Société seront de la compétence exclusive des tribunaux de Versailles.

Ces dispositions s'appliquent également en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.

## 11. DATE D'EFFET

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1er septembre 2015. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures.